

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016 A 19 H 30

L'an 2016, le 23 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 septembre 2016

Etaients présents : Mmes Christine BONNIN, Solange MAREST, Stéphanie MONTAGNAC, Françoise PUYCHEVRIER, MM Daniel COUTURIER, Dimitri FIOLE, Jean-Claude JINGEAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE

Etaients excusés : Mme Eliane MAZAUD a donné pouvoir à M Guy LOIRAUD,
Mme Nelly VOULAN-NUELLAS a donné pouvoir à Mme Stéphanie MONTAGNAC,
Mme Annabelle PERRAGUIN a donné pouvoir à M. Dimitri FIOLE,
M Robert GOUPILLON a donné pouvoir à M. Jean-Claude VITTE

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016 est soumis au vote et adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- ➔ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPE GOSPEL (repas intergénérationnel)**
- ➔ **ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CREUSE (CAUE)**
- ➔ **REVISION DES TARIFS COMMUNAUX (AEP, ASSAINISSEMENT, CIMETIERE)**
- ➔ **TARIF CANTINE**
- ➔ **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**
- ➔ **TRANSPORT SCOLAIRE (régie)**
- ➔ **ASSAINISSEMENT (décision modificative)**
- ➔ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE AU 1^{er} DECEMBRE 2016**
- ➔ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE AU 1^{er} JANVIER 2017**
- ➔ **PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PUYMERLIN**
- ➔ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ➔ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPE GOSPEL (Repas intergénérationnel)

Monsieur le Maire rappelle que le groupe GOSPEL de l'association VOIX SI VOIX LA est intervenu lors du repas pour la journée intergénérationnelle du 19 juin 2016.

Il propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Association VOIX SI VOIX LA.**
- ➔ **dit que cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget primitif.**
- ➔ **mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

2 – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CREUSE (CAUE)

Les services du CAUE se sont déplacés courant juillet à la demande de Monsieur le Maire pour évaluer et envisager une étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement du centre bourg (face mairie) dès que la grange sera démolie.

Ainsi, monsieur le Maire propose que la Commune adhère au CAUE de la Creuse afin de continuer à bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant de la cotisation pour 2016 s'élève à 200 € pour les communes de 501 à 2 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ACCEPTE l'adhésion de la commune au CAUE de la Creuse pour un montant annuel de cotisation de 200 €**
- ➔ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**
- ➔ **DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6281 du budget principal.**

3 – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX (AEP, ASSAINISSEMENT...

ADDUCTION EAU POTABLE :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réviser les tarifs du Service des Eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **fixe les tarifs comme suit :**

Abonnement :	64,00 €	*	Forfait branchement :	prix coutant.
Consommation :		*	Compteur gelé :	80,00 €
De 1 à 150 m3.....	0,92 €	*	Frais coupure d'eau	40,00 €
De 151 à 400 m3.....	0,87 €	*	Frais remise en service	40,00 €
+ de 400 m3.....	0,77 €			

- **autorise Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- **dit que les recettes correspondantes seront imputées au compte 70111 du budget primitif.**

ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réviser les tarifs du Service de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe :

- ➔ **la part fixe annuelle à 108,00 €**
- ➔ **la part variable à 1,71 € par m3 d'eau consommé**
- ➔ **un forfait de 120 m3 pour les abonnés disposant d'un puits sans compteur.**
- ➔ **autorise Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- ➔ **dit que les recettes correspondantes seront affectées au compte 70111 du budget primitif.**

M Guy LOIRAUD fait remarquer que la part variable est trop chère. Il ajoute que l'entretien du filtre à sable du lagunage du Serrier n'est pas fait régulièrement. Il indique que des écoulements dans le fossé paraissent anormaux et demande si tous les abonnés sont raccordés au réseau.

L'adjoint délégué et les agents se rendront sur place pour constat.

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réviser les tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

PHOTOCOPIES :

A4.....**0,20 €** --- A3**0,35 €**
A4 - A3 couleur.....**0,50 €**

TERRAIN (le m2) :

Beaulieu Le Gôt.....**3,00 €**
Lotissement Le Bourg**6,00 €**
Lotissement de Villard (TTC)**12,00 €**

CIMETIERE :

Le m2.....**0,35 €**

COLUMBARIUM :

15 ans : concession**20,00 €** **30 ans :** concession.....**40,00 €**
 case cinéraire**300,00 €** case cinéraire**600,00 €**

4 – TARIF CANTINE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs définis lors de la réunion du 10 juin 2016. Il indique que certains élèves qui ne participent pas aux activités périscolaires, ne déjeunent pas à la cantine le vendredi, et ce de manière régulière.

Il propose une tarification forfaitaire de 31,50 € pour 3 jours « hebdomadaires » définis lors de l'inscription en début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

CANTINE SCOLAIRE : (année scolaire 2016-2017)

Tarifs forfaitaires, calculés sur une base de 140 jours scolarisés (année scolaire 2016-2017)

de 42,00 € mensuel pour des repas pris régulièrement 4 jours/semaine

de 31,50 € mensuel pour des repas pris régulièrement 3 jours/semaine

Lors d'une absence supérieure à 2 jours consécutifs, le repas ne sera pas facturé à compter du 3^e jour.

Le repas occasionnel de dernière minute sera facturé : **3,50 €**

Le repas occasionnel prévenu 15 jours avant sera facturé à **3,00 €**

Cette décision est mise en application à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, elle annule et remplace délibération n° 2016061005 du même objet.

5 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait souhaitable de créer une régie de recettes pour la perception des recettes de location de la salle polyvalente.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès du service administratif de la mairie de NOTH une régie de recettes pour la location de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de NOTH, 16 route du Gôt, 23300 NOTH

ARTICLE 3 : La régie fonctionne de manière permanente à compter du 1^{er} janvier 2017

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits de location de la salle polyvalente

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de La Souterraine le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur doit verser auprès de la Trésorerie de La Souterraine la totalité des justificatifs

ARTICLE 9 : Le régisseur sera désigné par le Maire après avis conforme du comptable.

ARTICLE 10 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement

ARTICLE 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire et le Comptable assignataire de NOTH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6 – TRANSPORT SCOLAIRE (régie)

Le Maire informe le Conseil municipal d'un éventuel changement au titre de la régie de transport scolaire et donne la parole à Mme PUYCHEVRIER pour présenter l'étude.

Compte tenu des dépenses engagées dans le cadre du transport scolaire communal, notamment au travers des diverses facturations de réparations du bus, mis en circulation en 2004, du temps passé par les agents communaux pour effectuer ce service et très prochainement, du transfert de la compétence transport à la grande région en 2017, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la continuité de ce service en gestion communale (régie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 8 voix POUR :

→ décide de maintenir la gestion du transport scolaire en régie communale à la rentrée scolaire 2017/2018.

7 – ASSAINISSEMENT – décision modificative – virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2016 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Intitulé	Virement de crédits			
	Article	Montant	Article	Montant
Créances admises en non-valeur	6541	- 750,00		
Intérêts Rattachement des ICNE			66112	+750,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	DEPENSES	- 750,00 €	DEPENSES	+750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus :

8 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE AU 01/12/ 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la diversité des tâches effectuées au secrétariat de mairie et de leur complexité, il est proposé qu'un agent en poste, lauréat du concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 2016, soit nommé au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Aussi, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet de 16/35^e hebdomadaire au 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

→ décide de créer au 1^{er} décembre 2016 un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 16/35^e.

→ charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

→ dit que les conditions de recrutement et de rémunération sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

→ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif

9 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'un agent communal actuellement adjoint technique territorial de 2^e classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2017, au titre de l'ancienneté, il est donc proposé de nommer cet agent au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, échelle 4, échelon 11, 21/35^e heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2017.

→ mandate M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

→ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2017.

10 – PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE AU PUYMERLIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2016 portant sur un accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle C1117 à Monsieur et Madame BOUILLON sous réserve de l'avis favorable des fermiers.

Monsieur le Maire indique que les fermiers ont donné leur accord

Après une modification parcellaire effectuée par la sarl CADexperts, géomètres à La Souterraine, la parcelle sollicitée par Monsieur et Madame BOUILLON se trouve cadastrée C1928 pour une superficie de 1177 m².

Le tarif de la vente de cette parcelle doit être défini. Monsieur le Maire propose 0,10 € le m² le prix étant fixé par le Service des Domaines.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente de cette parcelle. Il précise que les frais de bornage seront pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de la parcelle C1928 au prix de 0,10 € le m², soit pour un montant de 117,70 €**
- DIT que les frais de bornage seront pris en charge par les acquéreurs.**
- MANDATE le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier émanant du Président de l'Association de Gestion de la Cantine Scolaire sollicitant un financement exceptionnel de 1 888,67 € correspondant au restant dû sur les frais de personnel de l'année 2014-2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Monsieur Dimitri FIOLE, président de l'Association de Gestion de la Cantine Scolaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix POUR :

- ACCEPTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Gestion de la Cantine Scolaire d'un montant de 1 888,67 €**
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif**
- MANDATE le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

QUESTIONS DIVERSES

TAXE DE SEJOUR :

Le Conseil départemental a instauré en 2016 une taxe additionnelle de 10 % qui viendra s'ajouter à la taxe de séjour en vigueur sur la commune.

Mme PUYCHEVRIER informe que la Communauté de Communes du Pays Sostranien met en place la taxe de séjour sur le canton de La Souterraine.

La commune de Noth, est la seule commune sur le canton à avoir mis en place la taxe de séjour, suite à un classement en « commune touristique » obtenu en 2012 pour une durée de 5 ans. Il est rappelé que la demande de renouvellement de ce classement doit s'effectuer cette année.

Malgré la mise en place de la taxe de séjour par la Communauté de Communes du Pays Sostranien (CCPS), la commune de Noth, continuera de percevoir la taxe de manière identique aux années précédentes. Toutefois, la commune apportera son soutien financier dans le cadre des interventions de la CCPS, et plus précisément, l'office de tourisme, au titre de la mise en place de manifestations sur la commune. En conséquence, la commune définira chaque année le montant de la subvention attribuée à la CCPS.

CHEMINS EN FETE :

Cette animation est organisée par l'Office de Tourisme de La Souterraine. Il s'agit d'une randonnée (vélos, motos, chevaux, piétons..) Elle aura lieu dimanche 2 octobre sur la commune de NOTH.

La commune de NOTH prend en charge le vin d'honneur à 12 h 00. Stéphanie MONTAGNAC, sollicite les élus pour servir le café et le vin d'honneur.

CODE DE LA ROUTE :

Stéphanie MONTAGNAC, déléguée à la sécurité routière auprès de la Préfecture, suggère de mettre en place une animation autour du Code de la Route avec l'intervention de la prévention routière. Elle indique qu'il faut que la commune s'inscrive maintenant pour une participation en 2017.

SALLE POLYVALENTE :

M. Gilles Lange, Agent du Conseil départemental, a été sollicité dans le cadre de sa mission de conseils aux collectivités, pour établir une première ébauche d'un projet d'extension. L'extension proposée d'environ 120 m² porterait la superficie totale de la salle à 240 M².

M. Gilles Lange propose d'apporter son aide pour le montage des dossiers.

TERRAIN SIMONET :

La dernière proposition faite par M GUERIDE est de 9 € le m²

Philippe MARCELOT rappelle que le lotissement de Villard n'est pas complet. Une telle acquisition va nécessiter beaucoup de frais pour la création de 3 parcelles.

VENTE DU CHALET AU MONT :

Guy LOIRAUD informe le Conseil municipal de la vente du chalet au Mont. Il suggère que la commune pourrait acquérir ce bâtiment pour l'ACCA.

PROPOSITIONS D'ACQUISITION DE NICOLAS POUDRET :

Nicolas POUDRET, gérant de la « Belle-fille », locataire de l'Atelier d'Aigueperse a formulé 3 demandes :

→ rénovation du chemin d'accès à son terrain (environ 80 m de tout-venant)

→ installation d'un nouveau compteur d'eau

La commission des travaux prend note.

→ achat de l'atelier en même temps que l'achat du logement appartenant à Creusalis, jouxtant l'atelier.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Des problèmes d'éclairage public subsistent et il a été constaté que dans beaucoup de villages, des boîtiers sont dégradés.

Il est demandé un devis pour des boîtiers avec cadenas.

POINT SUR LES TRAVAUX COMMUNAUX :

→ Solange MAREST fait remarquer que les travaux d'égoutage à Masgelat n'ont pas été faits depuis longtemps.

→ Dimitri FIOLE demande que les questions posées par Eliane MAZAUD soient abordées lorsque cette dernière sera présente.

→ Alain PEINAUD et Guy LOIRAUD rappellent que l'entretien des pistes au village du Serrier prévu lors du passage de la commission des travaux n'a pas été réalisé. Ils demandent que la commission des travaux se réunisse plus souvent.

TEOM :

Françoise PUYCHEVRIER informe qu'un rendez-vous téléphonique est prévu avec Maître MONPION le 30 septembre 2016.

PANNEAUX D'INFORMATION DANS LES VILLAGES :

La pose des panneaux est pratiquement terminée, seulement 2 ou 3 villages n'en sont pas équipés car le lieu d'implantation reste à définir.

PLUI :

Une réunion a eu lieu le 19 septembre 2016.

GARDERIE SCOLAIRE :

Il a été constaté la présence d'un trop grand nombre d'enfants, surtout le soir. Un courrier va être adressé aux parents pour information.

ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Solange MAREST sollicite le programme des activités prévues cette année.
Les animations prévues sont le JUDO, MINI GOLF....

ASSOCIATION VERT ET BLEU :

L'invitation à l'Assemblée Générale de l'association prévue le samedi 15 octobre 2016 à 9 h 30 à la Salle polyvalente de Noth est remise à chaque conseiller municipal.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Jean-Claude VITTE

La secrétaire de séance
Stéphanie MONTAGNAC